



## Règlement intérieur sur le site de St LIN

(Version juin 2023)

Le Codep 79 ESSM est chargé de la coordination des activités subaquatiques sur le plan d'eau de la carrière Saint-Lin. Ces activités intéressent les associations, les comités départementaux et clubs affiliés à la Fédération Française d'Études et Sports Sous-Marins.

**Selon les termes de l'avis hydrogéologique :** seule la plongée pratiquée, avec ou sans palmes, avec ou sans bouteilles, sans utilisation d'accessoires mécaniques mus par un moteur thermique, sous la coordination et la responsabilité du Codep 79 ESSM est autorisée. Aucune compétition à caractère public ne sera organisée, à l'exception de baptêmes qui rassembleront 10 personnes maximum.

Le nombre de plongeurs sera limité à **25**, accompagnants inclus :

- Ces derniers se restaureront sur place avec des collations ponctuelles (de type sandwiches, repas froids...) amenées par eux-mêmes ;
- Les déchets divers produits y compris de collation, seront aussitôt récupérés et ramenés par les plongeurs ;
- Les plongeurs et accompagnants satisferont leurs besoins naturels en dehors du périmètre de protection rapprochée du plan d'eau. (un local « vestiaires » équipé de toilettes est à disposition des clubs qui en font la demande auprès du Codep 79 ESSM).

Selon les termes de l'avis hydrogéologique : « Périodes de plongée : toute l'année, entre le lever et le coucher du soleil, **en dehors impérativement des périodes d'exploitations des pompes de gros débit.**

**Selon les termes de l'avis hydrogéologique :** l'accès direct au plan d'eau pour des véhicules motorisés est interdit, sauf raison de service, de contrôle et de sécurité réglementaire. Les véhicules transportant du matériel nécessaire à l'activité subaquatique pourront accéder temporairement jusqu'au point de plongée.

**Stationnement des véhicules :** interdit à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du plan d'eau. En aucun cas, les véhicules ne bloqueront l'accès au site (barrière en bois), ni à la prise d'eau agricole aménagée à l'entrée. Ils ne seront pas immobilisés à proximité du point de plongée, sauf pour déposer rapidement le matériel.

*La non-respect de ces règles, après délibération du Codep 79 et de la CAEDS, entraîne la perte du droit d'utilisation de la carrière et la résiliation de la convention mise à disposition.*

**La procédure pour l'attribution des créneaux horaires des plongées du calendrier prévisionnel d'utilisation du plan d'eau par le Codep 79 ESSM ou les clubs affiliés, est la suivante :**

- Les souhaits du club sont transmis au correspondant du Codep, qui les centralise et établit le calendrier.
- Celui-ci est défini par période de 6 mois, il est remis par le Codep 79 à la Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres (CAEDS).

Dès la fin de la sortie de plongée, 1 copie de la fiche de sécurité (complétée par demi-journée) est transmise par mail au délégué du Codep 79.



## **Directeur de Plongée : VOS OBLIGATIONS**

### **Indépendamment du Code du Sport et quel que soit votre club d'origine.**

Le directeur de plongée doit se munir, comme tous les plongeurs sur site, des documents obligatoires :

- Son titre de directeur de plongée : E3 ou P5 (en exploration)
- Sa licence
- Son certificat médical

1. *Chaque plongeur, **au-delà** de l'espace 0-20 mètres, doit être équipé de 2 premiers étages et d'une « Lampe flash ».*
2. *Il est conseillé de connecter le direct système (inflateur) sur le deuxième détendeur (secours).*
3. *Dans l'espace 0-60 mètres, le guide de palanquée doit avoir une source de lumière (autre que la lampe flash).*
4. *Dans l'espace 0-60 mètres, la palanquée ne peut être composée que d'un encadrant, d'un stagiaire et éventuellement d'un serre-file (P4)*
5. *Dans l'espace 0-40 mètres, la palanquée ne peut être composée que d'un encadrant, de deux plongeurs et éventuellement d'un serre-file (P4).*
6. *Les palanquées en autonomie (exploration) sont composées de 2 plongeurs au maximum. Dans l'espace 0-60 mètres, en autonomie (exploration), le directeur de plongée peut, après contrôle de leur expérience, autoriser **une palanquée** constituée de trois plongeurs PA 60.*
7. *Toutes activités sur le site de la carrière nécessitent la présence d'un directeur de plongée (y compris pour l'apnée, la nage...).*
8. ***Au-delà de 2 palanquées** dans l'eau, une surveillance de surface est obligatoire (RIFAP)*
9. *Lors des plongées un bloc de secours équipé doit être prêt à l'usage.*
10. *Interdiction formelle de déplacer les bouées, grilles et marquages sans accord préalable du Codep 79*
11. *Le directeur de plongée s'engage à respecter ces règles et les spécificités de ce site.*



## ANNEXE I

### **Au règlement intérieur pour l'organisation d'une séance de nage avec palmes sur le site de St LIN**

*Adoptée par le Comité Directeur 79 ESSM le 1<sup>er</sup> septembre 2008*

***Même si il n'y a pas de texte réglementaire analogue aux arrêtés légiférant la pratique de la plongée en établissement APS, le principe de précaution s'applique.***

***Par conséquent après consultation du président de la CTN J-L. Blanchard, voici le règlement à appliquer.***

1. L'activité Nage avec palmes est placée sous la responsabilité d'un responsable technique désigné par le président de club.

Son rôle :

- Il choisit le site, le parcours ainsi que les autres paramètres du déplacement en NAP.
- Il organise matériellement l'activité.
- Il est présent sur le site. Sa qualification minimale sera N5 ou E3.

2. Cette activité devra être déclarée comme pour les activités plongées avec scaphandre auprès du responsable du site (date, heure, nombre de participants, nom du responsable)

3. Un guide nagera avec le groupe de nageurs dans l'eau. Ainsi, il veillera au bon déroulement de la nage et s'assurera que les conditions de pratique de celle-ci sont adaptées aux circonstances et aux compétences des participants. Ce guide sera au minimum : Initiateur de club E1, P4 ou Initiateur-Entraîneur Nage avec Palmes. *Le guide peut être aussi le responsable de l'activité.*

4. Dans tous les cas, les pratiquants ont à leur disposition, à proximité immédiate de la mise à l'eau ou en tout autre lieu approprié :

- Un moyen de communication permettant de prévenir les secours,
- Une trousse de secours adaptée à l'activité (Oxygène -BAVU)

5. Les nageurs seront équipés d'un vêtement en néoprène adapté aux conditions climatiques ou d'un gilet de flottabilité adapté.

6. L'usage d'un lestage sera adapté à l'activité exercée, aux vêtements utilisés ainsi qu'au niveau des nageurs.

7. La séance ne comportera pas d'apnée et aucune utilisation de scaphandre autonome.